



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mairie de Saint-Sauveur 05200

Tél : 04.92.43.18.39

Mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Site : <https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 à 19h30

Etaient Présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1er Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2ème Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Monsieur PASCAL Pierre-Emmanuel (Conseiller Municipal), et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents représentés : Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale) représentée par Madame Suzanne GUERIN, Madame RIVAIL Edith (Conseillère Municipale) représentée par Madame Chantal ROUX.

Absent excusé : Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale)

Absent non excusé : Monsieur René YARIC (3ème Adjoint)

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Suzanne GUERIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 : ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Attribution des subventions 2025
- Demande de subvention – Equipement 2025 - Complément
- Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance
- Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon
- Convention ONF – Plantation pour adaptation au changement climatique
- Convention avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- Dissolution de la caisse des écoles
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Protection Sociale Complémentaire
- Mise en place de l'entretien professionnel annuel
- Journée de solidarité
- Questions diverses

Attribution des subventions 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues.

Après en avoir délibéré et examiné les demandes de subventions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA SAINT-SAUVEUR : **200.00€**
- ADMR (SECTION EMBRUN) : **400.00€**
- AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS : **250.00€**
- COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT : **250.00€**
- CROIX ROUGE : **250.00€**
- RESTOS DU CŒUR : **250.00€**
- SECOURS CATHOLIQUE : **250.00€**
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS : **250.00€**
- COOPERATIVE SCOLAIRE BARATIER / SAINT-SAUVEUR : **1500.00€**

Demande de subvention – Equipement 2025

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal des projets suivants :

- Acquisition de 3 écrans d'ordinateur + support : 508€ HT
- Achat de deux fauteuils de bureau + repose pied : 856€ HT
- Achat de meubles de cuisine pour l'appartement 24 Route des Fachins : 4510€ HT

Le total de l'opération est estimé à 5874€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Département (70%) : **4112 €**
- Autofinancement communal (30%) : **1762 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte les projets d'équipement 2025 – Complément ;**
- **décide de solliciter le département pour une subvention de 4112 € ;**
- **donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour demander cette subvention, ainsi que pour la réalisation de ce projet.**

Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Madame la Maire soumet au conseil municipal la prolongation d'un an de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 pour le risque prévoyance. Elle indique que les taux de cotisation 2025 seront identiques en 2026 et que l'intérêt pour la commune de Saint-Sauveur est de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026 ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant de convention.**

Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert des compétences et équipements Ecole de musique et de Danse et la bibliothèque de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Madame la Maire indique que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025, relatif au transfert des compétences et équipements « Ecole de musique et de danse et la bibliothèque » de la commune d'Embrun à la Communauté de communes de Serre-Ponçon doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 avril 2025 ;**
- **de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour validation finale de la procédure d'ajustement des attributions de compensation.**

Convention ONF – Plantation pour adaptation au changement climatique

Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de Plantation pour adaptation au changement climatique sur les parcelles 5 (Méale) et 29 (Piolit) dans la forêt communale.

Le montant total de l'opération est estimé à 1210€ HT.

Dans le cadre de ses compétences, l'Office National des Forêts (ONF) apportera son aide technique sous forme de convention à la commune de Saint-Sauveur pour la conduite de cette opération avec une mission d'une étude d'avant-projet détaillée et de l'élaboration du dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le projet qui lui a été présenté ;**
- **sollicitera l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre ;**
- **donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document, convention et acte relatif à ce projet.**

Convention avec le Service Intérim Collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, Madame la Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues par les conventions préalablement signées. Plusieurs conventions peuvent être alternativement nécessaires selon la mise à disposition envisagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Madame la Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Dissolution de la caisse des écoles

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis l'année 1994 ;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis 1995.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2028.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa dissolution interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit le 16 juin 2028.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 01^{er} juillet au 01 octobre 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité de façon ponctuelle sur une période de 3 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre,

- sera créé au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{èmes} dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, échelon 1 pour exercer les fonctions d'agent technique.
- décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits portés à cet effet au budget.

Protection Sociale Complémentaire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de financement de la protection complémentaire des agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- D'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.
- De verser directement à l'agent ce montant mensuel à compter de la paye de juillet 2025.

Mise en place de l'entretien professionnel annuel

Madame La Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) **D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 01/09/2025 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier. Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**
 - 2) **Que l'entretien professionnel portera principalement sur :**
 - **Le bilan de l'année écoulée (point sur l'année écoulée, résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire aux regards des objectifs qui lui ont été assignés, bilan des formations) ;**
 - **L'appréciation de la manière de servir du fonctionnaire (efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et le cas échéant, de ses capacités d'encadrement),**
 - **les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.**
 - **la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,**
 - **les besoins de formation du fonctionnaire pour l'année à venir**
- Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.**
- 3) **La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.**
 - 4) **Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).**

Journée de solidarité

La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- **La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile après contrôle de l'autorité territoriale.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile après contrôle de l'autorité territoriale, à compter du 01/01/2026.**

Questions diverses et décisions du Maire

Inauguration des infrastructures subventionnées : Madame la Maire et le conseil municipal décident du planning organisationnel de la journée du 04 juillet pour l'inauguration de l'aménagement du village, du tracteur et autres acquisitions subventionnées.

Apéritifs de l'été : Madame la Maire et le conseil municipal décident du planning organisationnel pour accueillir les vacanciers des gîtes de la mairie autour d'un verre à partager.

SCOT : Vu les disponibilités des membres du conseil municipal, un rendez-vous SCOT pour les élus est programmé le lundi 07 juillet 2025 sur le créneau 09h30-12h00 à la mairie.

Coupes de bois dans les forêts communales : Madame la Maire informe le conseil municipal des ventes du bois en bloc et sur pied des parcelles 10-11.

Echange chemin communal : Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de M. René Faure : celui-ci souhaiterait échanger une partie du chemin communal qui passe devant chez lui en échange d'une partie d'une parcelle accessible en tracteur et voiture qui permettrait de désenclaver et accéder aux champs du quartier de Sabouiran et de la ferme des André. Cette demande sera étudiée ultérieurement.

Aucune autre question n'étant abordée, Madame la Maire, lève la séance à 21h30.

Suzanne GUERIN
La secrétaire de séance



Chantal ROUX
La Maire

